



## COMITÉ DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS

### AVIS SUR LA PÊCHE DE L'ANGUILLE EN EAU DOUCE SUITE À LA LEVÉE DES INTERDICTIONS DE CONSOMMATION ET DE COMMERCIALISATION (ARRÊTÉS « PCB »)

#### RAPPORT DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

12 AVR. 2019

Les préfets des départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Vaucluse et du Gard ont pris fin 2018 ou début 2019 des arrêtés levant les interdictions de pêche en vue de la consommation ou de la commercialisation des espèces fortement bio-accumulatrices dits « arrêtés PCB ». L'anguille fait partie des espèces visées.

La pêche de l'anguille à des fins de commercialisation ou de consommation n'était plus pratiquée depuis 2007-2008 sauf sur le canal du Rhône à Sète et dans les étangs gardois relevant de la pêche en eau douce. Il est désormais à nouveau possible pour les préfets des départements concernés de délivrer des autorisations annuelles de pêcher l'anguille aux pêcheurs aux engins et aux filets sur les tronçons de rivière hors zone de préoccupation sanitaire.

Les directions départementales des territoires (DDT) concernées ont été destinataires de demandes d'autorisation par des pêcheurs professionnels pour 2019.

La DREAL, secrétaire du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin Rhône-Méditerranée, a été destinataire d'un avis de l'agence française pour la biodiversité (AFB) l'alertant sur le mauvais état de la population d'anguille et sur la pression supplémentaire que constituerait la reprise de la pêche en eau douce dans le bassin.

Les services de l'État ont souhaité pouvoir s'appuyer sur l'avis du COGEPOMI pour une décision commune quant à la délivrance des autorisations.

### Pêche de l'anguille dans le bassin Rhône-Méditerranée

La réglementation de la pêche de l'anguille est encadrée par des textes nationaux en application du règlement européen anguille et du plan national de gestion de l'anguille (PGA). Elle est reprise dans le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin.

- La pêche de la **civelle** n'est pas autorisée dans le bassin Rhône-Méditerranée.
- La pêche de l'anguille est autorisée, aux deux stades **jaune** et **argentée** dans les **lagunes méditerranéennes**. Elle est pratiquée principalement par des marins pêcheurs professionnels. Pour mémoire, en 2018 environ 200 autorisations ont été délivrées pour l'anguille jaune et autant pour l'anguille argentée.
- **En eau douce**, la pêche de l'anguille argentée peut être autorisée pendant 1,5 mois dans les départements du Gard et des Bouches-du-Rhône. Elle est restée pratiquée dans les étangs gardois et le canal du Rhône à Sète.  
La pêche de l'anguille jaune peut être autorisée pendant 4 à 5 mois, en aval de la confluence Rhône-Isère et en dehors de la zone de préoccupation sanitaire (ZPS). Elle est restée pratiquée dans les étangs gardois et le canal du Rhône à Sète.

### PLAGEPOMI

Le PLAGEPOMI a prévu la possibilité de la reprise de la pêche de l'anguille dans un paragraphe *Modalités de reprise de la pêche hors zone de protection sanitaire* :

- « - l'activité de pêche à l'anguille jaune pourrait reprendre sur le Petit Rhône et sur le Rhône entre la confluence de la Durance et celle de l'Isère,
- l'activité de pêche à l'anguille argentée pourrait reprendre uniquement sur le Petit Rhône.

Or, en cohérence avec les objectifs nationaux du plan de gestion de l'anguille, qui demande une réduction de 60 % de la mortalité par pêche d'anguille jaune et argentée entre 2009 et 2015 puis une stabilisation de la mortalité par pêche, il convient de veiller à ce que la ré-ouverture de la pêche professionnelle ne conduise pas à augmenter la pression sur les populations d'anguille (nombre de pêcheurs et de compagnons, nombre d'engins ciblant l'anguille) [...] »

- « un groupe de travail sera chargé d'évaluer l'impact des différents engins de pêche sur les populations de poissons migrateurs afin de proposer au COGEPOM le cas échéant, des mesures d'encadrement du matériel de pêche utilisé pour limiter cet impact, en particulier sur l'anguille. »

- « un suivi de la pression exercée par toute forme de pêche sera mis en place afin de comparer la pression exercée sur la période 2017-2018 à celle exercée en 2005-2006, avant les interdictions de consommation liées aux PCB. Ce suivi permettra si nécessaire, d'argumenter une évolution des mesures de gestion de la pêche amateur et professionnelle au regard de la pression de pêche exercée. »

Le PLAGEPOMI se place dans une perspective de reprise possible de la pêche de l'anguille sur certains cours d'eau du bassin d'une part sous couvert d'un suivi de la pression de pêche et d'autre part dans le cadre des objectifs nationaux du plan de gestion de l'anguille.

## Situation de l'anguille

### 1. Statut de l'espèce – recommandations de consommation

- 2009 : classée en danger critique d'extinction (liste rouge de l'UICN France). Cela signifie que l'espèce est en péril et exposée à une disparition ou à une extinction imminente. Dernier niveau de risque avant l'extinction à l'état sauvage.
- 2008 : mentionnée à l'annexe II de la CITES

Les recommandations de l'ANSES sont de ne consommer l'anguille que de manière très exceptionnelle en raison du pouvoir fortement accumulateur de cette espèce.

### 2. Objectifs du plan de gestion de l'anguille

Objectif du plan de gestion de l'anguille : assurer un retour en mer des anguilles argentées à un taux équivalent à au moins 40 % de ce qui aurait été observé si le stock n'avait subi aucune influence de l'action de l'homme.

Sur la pression pêche, le plan de gestion de l'anguille fixe les objectifs suivant :

Réduire la mortalité par pêche

- de 40 % en 2012 et 60 % en 2015 pour les anguilles de moins de 12 cm (civelles) ;
- de 30 % en 2012 et 60 % en 2015 pour les anguilles jaunes et argentées.

### 3. Rapportage 2018 de la France à l'Europe sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'anguille

#### **Échappement**

Le constat fait sur la base des données 2015 (les plus récentes alors) pour la France métropolitaine est le suivant :

L'estimation du nombre d'anguilles argentées s'échappant est de 1,8 millions d'anguilles argentées contre 205 millions sans influence de l'homme.

Il convient toutefois de préciser que le modèle EDA ne tient pas compte des anguilles de la Gironde ni des lagunes méditerranéennes où des opérations de relâchers sont menées chaque année.

## Évolution de la population d'anguille argentée :

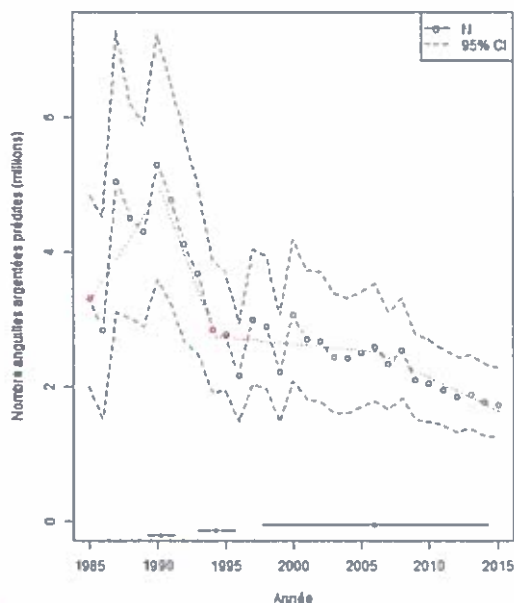
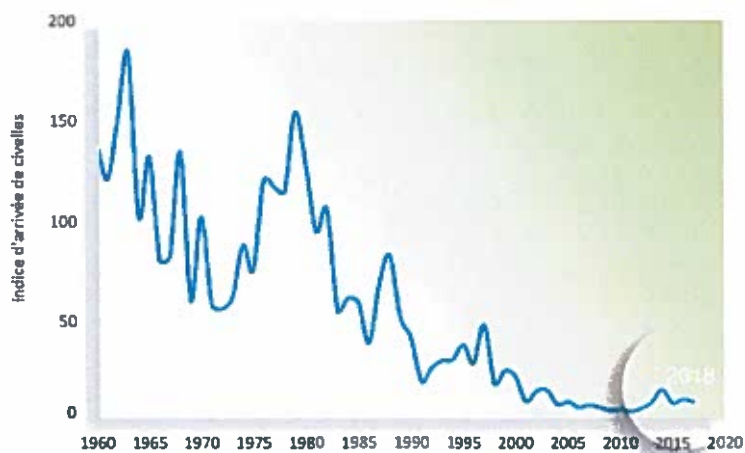


Figure 4. Evolution temporelle du nombre d'anguilles potentielles prédites par EDA 2.2.1, avec intervalle de confiance à 95%. La tendance de production d'anguilles argentées du territoire est à la baisse

Le rapportage 2018 propose l'explication suivante : les mesures ne sont adoptées que depuis 2010, ce qui n'est pas suffisant pour en constater les résultats sur la population d'anguille dont le cycle de vie s'étend sur 12 ans en moyenne.

## Évolution du recrutement au plan européen :



Après l'effondrement des années 1980, les quantités de civelles arrivant en Europe ont atteint un plancher dans les années 2000.

Après une progression du recrutement au plan européen sur la période 2012-2014, on observe un retour à un niveau antérieur.

### Pression de pêche :

À partir des déclarations des pêcheurs, les captures par les pêcheurs maritimes et fluviaux sont en baisse :

- Anguille jaune : environ 290 t par an pour 2015-2017, contre 380 t pour 2012-2014, soit une diminution de 23%.

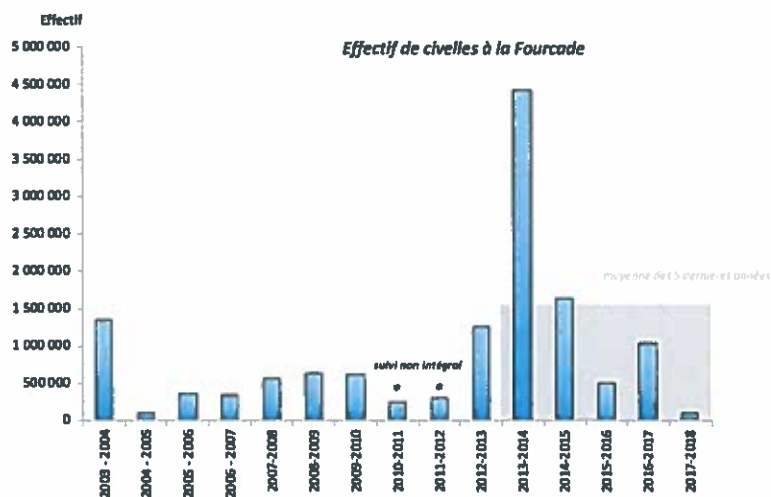
- Anguille argentée : environ 65 t par an pour 2015-2017, contre 77 t sur 2012-2014, soit une diminution de 16%.

#### 4. Observations récentes sur le bassin Rhône-Méditerranée

L'observatoire des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée publie les données observées à 6 stations de suivi pour les anguilles.

Deux stations sont des vidéo-comptages récents, qui ne peuvent pas être exploités à ce jour pour comparer les quantités d'anguilles d'une année sur l'autre.

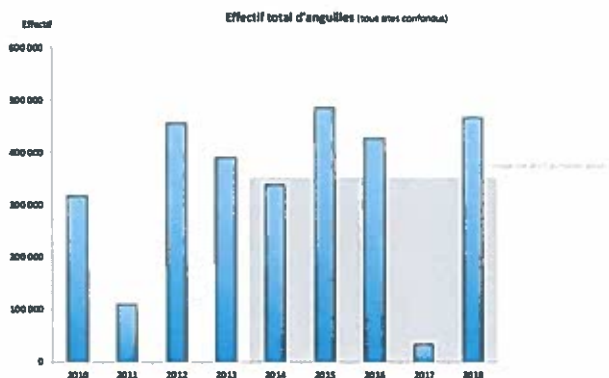
##### Effectifs de civelles à la station index du Grau de la Fourcade



Avec 96 800 individus dénombrés au Grau de la Fourcade, le recrutement de l'hiver 2017-2018 dans les étangs du Vaccarès est le plus faible de la chronique alors que depuis quelques années les effectifs se situaient dans une fourchette de 0,5 à 1,5 millions.

L'hydrologie rencontrée à partir de l'automne 2017 explique en partie ces faibles effectifs. Malgré de bonnes remontées observées en janvier sur deux montées de débit du Rhône, le déficit pluviométrique et les faibles niveaux d'eau dans l'étang du Vaccarès ont perduré jusqu'à mi-février sans nouvel attrait en mer qui aurait pu favoriser l'entrée de civelles dans le Grau de la Fourcade.

##### Effectifs d'anguilles dans les 3 passes pièges de Beaucaire, Avignon et Mallemort

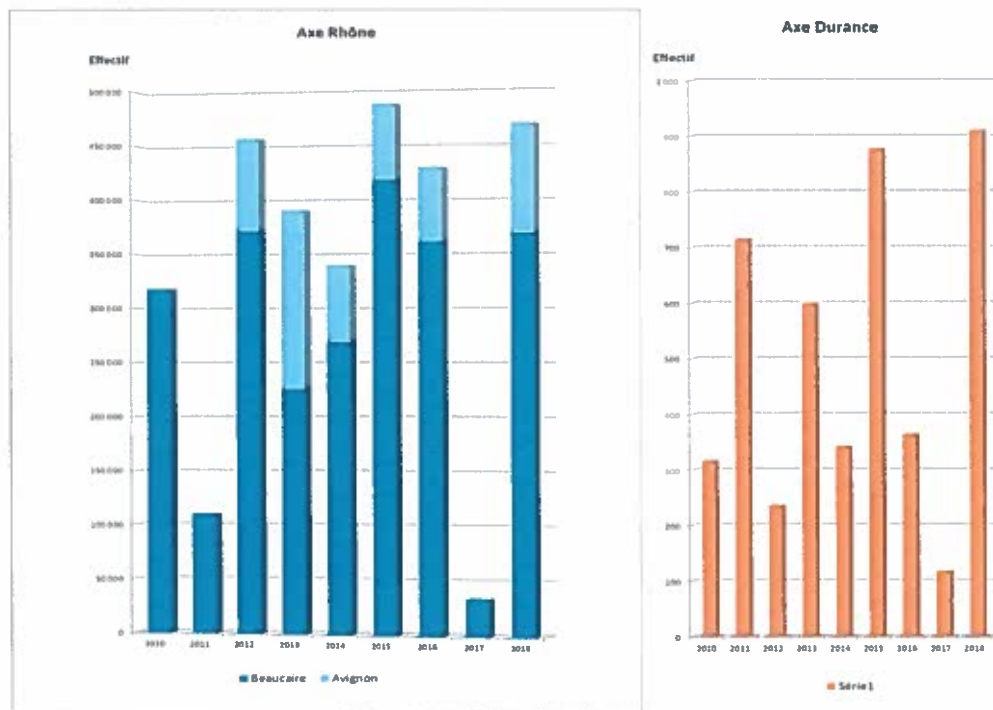


Les effectifs comptabilisés en 2018 (468 110 anguillettes) sont en nette hausse par rapport aux effectifs exceptionnellement bas de 2017, qui semblaient au moins en partie liés aux faibles débits du Rhône durant l'hiver 2016-2017 et au printemps 2017 (malgré une crue à 7000 m<sup>3</sup>/s en novembre 2016).

Les débits soutenus du Rhône de décembre 2017 à février 2018 ont probablement créé un attrait important en mer pour les civelles et l'hydrologie est restée soutenue jusqu'à mi-juillet. La migration au niveau de la station de Beaucaire a été intense et concentrée dans le temps avant la baisse progressive des débits de juillet à septembre.

Les effectifs 2018 sont plus élevés que la moyenne des cinq dernières années, mais les anguilles capturées sont un mélange d'individus arrivés dans le Rhône en 2017 et en 2018. La moyenne des deux dernières années, environ 200 000 anguilles, indique même une baisse assez nette du recrutement de ces deux dernières années par rapport aux cinq précédentes où les effectifs annuels étaient dans une fourchette de 330 000 à 490 000 anguilles par an.

## Détail par site



À la station index de Beaucaire, 367 000 anguilles ont été comptabilisées en 2018, ce qui indique une bonne colonisation du fleuve, mais à relativiser avec les remarques précédentes. On est proche des effectifs des meilleures années (2012, 2015, 2016) de la chronique 2008-2018 en termes d'effectifs migrants (maximum en 2015 avec 416 150 anguilles). Les conditions hydrologiques de 2018 sont comparables à 2015, meilleure année depuis le début du suivi.

DREAL Auvergne - Rhône-Alpes  
Le Chef du Service Bassin Rhône-Méditerranée  
et Plan-Rhône

**Christophe CHARRIER**